

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2018

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mme GODARD, Mr ARBON, Mme GRUNY, Mr CALIGNY, Mme LEGOUPIL, Mrs BRIARD, FLEURY, Mme LEBATARD.

Absents excusés : Mmes PHILIPPE, BERLIOZ, CHEVALIER, Mrs COURSAN, LAHAYE, LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON.

Secrétaire : Mr FLEURY

Pouvoir : Mme PHILIPPE a donné pouvoir à Mme GODARD
Mme CHEVALIER a donné pouvoir à Mme MOTTIN
Mr COURSAN a donné pouvoir à Mr MARIOTTI

2018/147 : COMMISSION ATELIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission « Atelier Voirie » s'est réunie suite à la démission de Mr Coursan en tant que responsable de l'atelier municipal.

La gestion de ce service sera répartie entre le Maire et les Adjointes en collaboration avec la Commission.

Un point a été fait sur les travaux en cours et la nouvelle gestion de la voirie avec l'intervention de l'entreprise ETA du Vieux Moulin.

Un bilan sur le matériel et les véhicules a été fait, permettant de prévoir pour le budget 2019 les investissements nécessaires.

2018/148 : COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commission « Jeunesse et Sports » poursuit son travail de renouvellement des décorations de Noël selon l'enveloppe budgétaire accordée, avec cette année en priorité la Rue de la Gare.

Des décors de Noël seront installés comme tous les ans, chacun aura la surprise de les découvrir lors de leur installation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avancement des travaux engagés dans les locaux pour les associations, le dossier qui est en attente, reste celui du MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

En effet, ces travaux doivent être validés par les Services de la PMI (Protection Maternelle Infantile) avant le commencement de ceux-ci et à ce jour ceux-ci ne sont pas validés.

Le Conseil Municipal espère que ce dossier va pouvoir se solutionner rapidement et ce, afin de répondre à l'attente des assistantes maternelles.

2018/149 : SYNDICAT DU COLLÈGE

Le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal du Collège acceptant le retrait de la Commune de Campigny qui dépend du territoire de Bayeux-Intercom.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

2018/150 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU COLLÈGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention établie entre la Commune et le Syndicat du Collège pour la mise à disposition d'un conducteur salarié du Syndicat du Collège au service de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte de résilier celle-ci avant le 31 Décembre 2018, date de la dissolution du Syndicat du Collège, pour que l'Intercom Isigny-Omaha puisse récupérer cet agent pour le fonctionnement de ses services.

2018/151 : PRISE DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORT DES COLLÉGIENS » SUR TOUT LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Suite au travail engagé sur la compétence transport scolaire depuis 2017 et après avoir pris connaissance de l'état d'avancement de ce dossier,

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 27 septembre 2018, afin de prendre à compter du 1^{er} Janvier 2019, la compétence transports scolaires sur tout le territoire intercommunal.

En conséquence,

- Le III-1- des statuts concernant la compétence facultative « Transports » est remplacé et modifié de la manière suivante :
« Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (des maternels, des élémentaires et des collégiens) sur tout le territoire intercommunal ».

Cette nouvelle rédaction remplace l'ancienne : « Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (élémentaire, maternelle et collège) sur le territoire intercommunal, excepté sur les communes concernées, pour les prestations correspondantes à des compétences transférées avant le 31 décembre 2017 par des communes d'Isigny-Omaha Intercom à des syndicats comprenant également dans leur périmètre des communes extérieures à Isigny-Omaha Intercom ».

- Les trois syndicats inclus dans le périmètre d'Isigny-Omaha intercom à savoir le syndicat du collège du Val d'Aure d'Isigny-sur-Mer, le syndicat du collège Octave Mirbeau de Trévières et le syndicat du collège de la Mine du Molay-Littry seront en fin de compétence au 31/12/2018.
- La communauté de communes adhérera en représentation-substitution de ses communes membres aux SIVOS de Tilly et au SIVOM du Caumontais uniquement pour la compétence transport scolaire des collégiens.

Les 5 communes d'Isigny-Omaha-Intercom concernées continueront à adhérer à ces syndicats pour les autres compétences.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du Molay-Littry est appelé à délibérer également sur cette proposition de modification statutaire.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal :

- **Accepte à l'unanimité** cette proposition de modification statutaire d'Isigny-Omaha Intercom à compter du 1^{er} Janvier 2019
- **Autorise** Monsieur le Maire à envoyer la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'aux services de la Communauté de communes.

2018/152 : RAPPORT DE LA CLECT

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) où certaines interrogations ont pu être apportées pour comprendre le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce rapport.

2018/153 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 POUR LA COMMUNE DE LE MOLAY-LITTRY

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Clect notifié aux communes membres le 12 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 autorisant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à modifier ses statuts ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque celle-ci est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de la communauté de communes.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Les compétences suivantes étant transférées ou modifiées, elles font l'objet d'une évaluation de charges :

- Au 1er janvier 2018 : le SIARB, la voirie, les chemins de randonnée, les algues, la SNSM et une modification pour la ZA Synergie ;
- Au 24 avril 2018 : le contingent SIDS

Les AC provisoires 2018 au 27/09/2018 pour la commune du Molay-Littry s'élèvent à : 212 342,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les nouveaux montants d'attributions de Compensation induits par les transferts des compétences de l'année 2018.

2018/154 : PERMANENCE SOCIALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux vont être réalisés par le Conseil Départemental à la permanence sociale.

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de ce service gratuitement les anciens bureaux de la Trésorerie et ce, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de celui-ci pour les usagers.

Les frais relatifs à l'électricité et au chauffage sont à leur charge.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de ces locaux pendant toute la durée des travaux (minimum 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2018).

2018/155 : SERVITUDE AVEC LE SDEC

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une canalisation a été installée par le SDEC Energie lieu-dit « Les Ecoles » sur la parcelle n° 72 section E sur une surface d'emprise de 147 m2 dans le cadre des travaux de la pose du pylône télécommunication Axians.

Ces travaux ont occasionné une servitude qu'il convient de régulariser par acte notarié.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

2018/156 : CONTAINERS SEMI-ENTERRÉS

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de containers semi-enterrés sur la place en face le pressing. Celui-ci entraînerait la suppression de 3 places de parking, mais serait facile d'accès pour les camions chargés de vider ces containers.

Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à cet emplacement qui s'ajoute aux 2 autres proposés à ce jour, soit derrière l'abribus ou soit à proximité du kiosque à pizzas. A savoir que ce projet doit s'intégrer dans le futur aménagement de la place, une fois les bâtiments de l'ancien hôtel rasés.

2018/157 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SIGNALISATION LUMINEUSE AU SDEC ENERGIE APPROBATION DE L'ÉTAT CONTRADICTOIRE DU PATRIMOINE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ÉNERGIE la compétence signalisation lumineuse par délibération du 15 Juin 2018.

Le transfert sera effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la commune et le SEC ÉNERGIE.

La commune n'ayant aucun ouvrage de signalisation lumineuse à la date du transfert, le montant du patrimoine est donc de 0,00 €.

Ce montant est inscrit à l'inventaire de la commune au titre de la signalisation lumineuse.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant proposé par le SDEC ÉNERGIE et retient comme valeur du patrimoine signalisation lumineuse le montant de 0,00 €.

2018/158 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-605 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz qui s'élève à 288 euros pour l'année 2018.

2018/159 : LOGEMENT RUE FOSSE FRANDEMICHE

Mme GODARD, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé au 17 Rue Fosse Frandemiche se terminent.

Celui-ci pourra être loué à compter du 1^{er} novembre 2018 à Mme Emilie SAVARY dans les mêmes conditions prévues initialement, soit 2 mois de gratuité puis un loyer de 500 euros par mois.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail correspondant.

2018/160 : DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec la Société Info-locale et l'Union Amicale des Maires pour la création d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics dédiée aux collectivités locales.

L'adhésion à cette plateforme est de 160 euros HT par an.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention entre la Société Info-locale et la Commune précisant les conditions d'utilisation de cette plateforme.

2018/161 : JUMELAGE LAMONZIE SAINT- MARTIN

Le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des dépenses engagées par la Commune de Lamonzie Saint-Martin pour les 20 ans du jumelage de nos 2 communes.

Le montant s'élève à 1 748,49 euros, à diviser entre les 2 communes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler cette dépense de 874,25 euros à la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, les crédits sont ouverts à l'article 6257 (réceptions).

2018/162 : GESTION LISTES ÉLECTORALES

La délibération du Conseil Municipal du 7 Septembre 2018 avait nommé le maire et une adjointe pour siéger à la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.

Leur fonction ne les autorise pas à siéger à cette commission.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

Titulaires :

- Aurélien FLEURY
- Nathalie LEGOUPIL
- Stéphane CALIGNY de la liste « Le Molay-Littry en Action »
- Geneviève LEBATARD
- Florence BOUILLON de la liste « Des femmes et des hommes au service de tous »

Suppléants :

- Emmanuel BRIARD
- Daniel ARBON

2018/163 : CIMETIÈRE

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la famille a refusé la proposition du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 proposant le versement de la somme de 188,40 euros.

Suite à la reprise d'une concession non échue. Celle-ci sollicite une somme de 500 euros.

Le Conseil Municipal accepte de lui verser ce montant qui sera acté par la signature d'une transaction entre la commune et la famille.

La dépense sera imputée à l'article 678 « autres charges exceptionnelles »

2018/164 : DOSSIER NON-VALEUR

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de 147,92 euros suite au décès du débiteur Mr Frédéric GIBERT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à établir le mandat correspondant à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

2018/165 : SALON DES MAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il se rendra au Salon des Maires avec ses collègues adjoints. Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais concernant ce déplacement.

Les frais de transports seront remboursés à Mr Hubert FURDYNA, Adjoint pour un montant de 535,50 euros sur les crédits ouverts au budget à l'article 678 (charges exceptionnelles).

2018/166 : LES ÉDITIONS MUNICIPALES

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal des guides pratiques de diverses collectivités confectionnés par les Editions Municipales de France.

Cet outil d'informations pratique est financé par les publicités des commerçants pour être ensuite distribué à l'ensemble des habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal trouve ce système intéressant mais s'interroge sur les financeurs.

Le Conseil Municipal souhaite que ceux-ci soient locaux ou appartenant à des communes voisines qui sont intégrées dans le bassin de vie de la commune.

Le Conseil Municipal charge Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, d'obtenir cet engagement.

2018/167 : FERME DU MESNIL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de visiter la Ferme du Mesnil le samedi 1^{er} décembre 2018 à 10 heures.

Les élus intéressés s'inscrivent au secrétariat de la Mairie et ce, afin de prévoir l'organisation de cette matinée.

2018/168 : IMMEUBLE 81 RUE DE LA GARE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a présenté au Service de l'Etat le dossier de l'immeuble situé 81 Rue de la Gare ayant fait l'objet d'un arrêté de péril

Chacun a pu prendre connaissance de la complexité de ce dossier.

Le Conseil Municipal espère suite à cette présentation obtenir un soutien et une aide pour faire avancer ce dossier.

2018/169 : FESTIVITÉS DE NOËL

Mme GODARD, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal les festivités qui seront organisées à l'occasion des festivités de Noël :

- Le mercredi 19 décembre 2018 : Repas du personnel
- Le Vendredi 21 décembre 2018 : Noël des enfants du personnel communal au module Concert à la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal prend en charge l'ensemble de ces dépenses liées à ces diverses animations et reconduit le principe d'allouer aux enfants du personnel âgés de moins de 12 ans un jouet d'une valeur de 30 euros et à chaque agent un chèque cad'hoc de 30 euros. Les crédits sont ouverts au budget à l'article 6257 (réceptions).